



# Rachats de rentes supplémentaires **DBplus**

Ce guide vous aidera dans votre processus de rachat de rente viagère supplémentaire aux termes de DBplus en transférant des fonds depuis un régime enregistré.

---

## Cette brochure s'adresse-t-elle à vous?

Oui, si les situations suivantes s'appliquent à vous :

- vous participez à DBplus ou vous y adhérerez au cours des prochains mois;
- vous souhaitez savoir comment augmenter votre rente au moyen d'un rachat lié à votre emploi et à vos gains.

**Remarque** : si vous participez au Régime des CAAT et que vous souhaitez racheter des congés légaux ou d'autres interruptions de travail (p. ex., un congé de maternité ou un congé parental) pendant que vous participez au Régime des CAAT, veuillez nous appeler ou consulter notre site Web pour obtenir de plus amples renseignements.

Le rachat de rente est une décision personnelle et ne saurait être obligatoire.

Apportez la présente brochure à votre conseiller financier pour décider si un rachat de rente vous conviendrait.

### Pour nous joindre

**Appels locaux** : 416 673-9000

**Sans frais** : 1 866 350-2228

**Courriel** : [member@caatpension.ca](mailto:member@caatpension.ca)

**[www.caatpension.ca/members](http://www.caatpension.ca/members)**

**Un rachat de rente supplémentaire est un choix très personnel qui exige un examen attentif. Avant de prendre une décision, nous vous conseillons de consulter un conseiller financier qualifié.**

*Une description juridique détaillée des dispositions du Régime des CAAT se trouve dans le Texte du Régime, que vous pouvez consulter sur notre site Web. En cas de divergence entre l'information contenue dans cette brochure, sur notre site Web ou ailleurs et celle figurant dans le texte du Régime, cette dernière prévaut.*

En vigueur à partir de septembre 2024

# Augmenter la valeur de votre rente

Votre rente à prestations déterminées (PD) du Régime de retraite des CAAT est la pierre angulaire de votre revenu de retraite. Grâce à elle, vous bénéficierez de versements mensuels tout au long de la retraite, pendant toute votre vie.

En plus de vous constituer une rente au moyen de vos cotisations régulières à chaque paie, vous pourriez être en mesure de racheter une rente supplémentaire au moyen d'un transfert de fonds.

Voici cinq raisons d'envisager un rachat de rente supplémentaire aux termes de DBplus :

- 1 Un rachat de rente permet de maximiser votre revenu de retraite**  
Un rachat de rente supplémentaire augmente le montant de votre rente mensuelle aux termes de DBplus. Votre rente totale du Régime des CAAT vous est versée à vie; il n'y a donc aucun risque que votre rente s'épuise avant votre décès.
- 2 Un rachat peut vous simplifier la vie**  
Regrouper votre épargne-retraite au moyen d'un rachat peut également vous simplifier la vie en vous épargnant le temps, les efforts et l'inquiétude associés au placement de votre épargne-retraite. Le Régime des CAAT vous fournira des prestations de retraite mensuelles prévisibles et sûres aussi longtemps que vous vivrez à la retraite.
- 3 Vous n'aurez pas à payer de commissions ou d'autres frais**  
L'absence de frais signifie qu'un rachat peut procurer un excellent rendement sur votre investissement. Vous pouvez garder l'esprit tranquille en sachant que votre rente est gérée par le Régime des CAAT, un régime de retraite fiable et sûr qui est viable à long terme.
- 4 Vous pourriez prendre votre retraite plus tôt que prévu**  
Vous pourrez choisir votre date de retraite sans avoir à vous soucier du rendement des marchés de placement. De plus, un rachat de rente supplémentaire pourrait même vous permettre de prendre votre retraite plus tôt que vous ne l'aviez prévu.
- 5 Toute rente rachetée s'intègre à l'ensemble de votre rente viagère**  
Votre rente augmente tout au long de votre participation, car elle reçoit des augmentations du salaire moyen dans l'industrie (SMI) chaque année pendant que vous travaillez ainsi que des augmentations à titre de protection contre l'inflation après votre départ à la retraite. Ces deux augmentations dépendent de la santé financière du Régime, conformément à sa Politique de financement. De plus, votre rachat de rente bénéficie des mêmes prestations de survivant qui s'appliquent au reste de votre rente DBplus.

# Table des matières

**6** | Admissibilité aux rachats de rentes supplémentaires

**8** | Types des comptes servant aux rachats

**9** | Calcul de la rente supplémentaire

**11** | Processus de rachat

**13** | La puissance du Plus : choisir DBplus

**15** | Exemples : racheter une rente supplémentaire

**21** | Glossaire



# Questions fréquemment posées sur les rachats de **rentes supplémentaires**



# Admissibilité aux rachats de rentes supplémentaires

## Quelles sont les périodes d'emploi admissibles aux rachats de rentes?

Bien qu'il y ait certaines restrictions importantes à garder à l'esprit, vous pourriez être en mesure d'effectuer un rachat DBplus si vous répondez à l'une ou plusieurs des conditions suivantes :

- vous disposez de périodes d'emploi auprès de votre employeur actuel, avant d'adhérer au Régime des CAAT;
- vous disposez de périodes d'emploi auprès d'un ancien employeur qui ne participe pas au Régime des CAAT et auprès duquel vous avez versé des cotisations aux termes d'un régime de pension agréé (RPA); ou
- vous disposez de périodes d'emploi auprès d'un employeur participant au Régime des CAAT pour lesquelles vous avez transféré vos prestations de cessation d'emploi hors du Régime et n'avez plus droit à une rente à prestations déterminées pour cette période.

## Quelles sont les restrictions possibles?

Il est interdit de percevoir plusieurs prestations de retraite dans plusieurs RPA pour la même période d'emploi. Cela signifie que si vous avez déjà participé à un autre RPA, votre capacité à faire des rachats dans le cadre de DBplus, et la source de fonds que vous pouvez utiliser pour ces rachats, dépendra de l'état de vos droits à prestations. Cette restriction provient de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

En outre, vous ne pouvez pas effectuer un rachat DBplus pour les périodes en question :

1. une période d'emploi qui a eu lieu avant le 1<sup>er</sup> janvier 1991; et
2. toute pension à prestations déterminées que vous avez acquise avant le 1<sup>er</sup> janvier 1992, alors que vous travailliez pour un employeur qui ne participait pas au Régime des CAAT.

Ces périodes ne peuvent pas être rachetées selon les dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et du Régime de retraite des CAAT.

### **Rachats de périodes d'emploi auprès de votre employeur actuel avant votre adhésion au Régime des CAAT**

Examinez les types de modalités d'épargne présentés ci-dessous pour voir quelles options peuvent s'appliquer à vous.

- **Si vous étiez participant à un régime enregistré d'épargne-retraite collectif (REER collectif) ou si vous ne participiez à aucun régime de retraite chez votre employeur actuel :** vous pouvez effectuer un rachat pour une période d'emploi, à condition que celle-ci ne soit pas antérieure à 1990.
- **Si vous étiez participant à un régime de retraite à cotisations déterminées (CD) auprès de votre employeur actuel :** vous ne pouvez pas effectuer de rachat pour la période de participation au régime CD si vos fonds demeurent dans le régime de votre employeur. Il se peut que vous puissiez transférer vos fonds du régime CD hors du régime de votre employeur dans certaines circonstances. Votre employeur vous informera si cette option s'applique à vous.
- **Si vous étiez participant à un régime de retraite à prestations déterminées (PD) chez votre employeur actuel et que ce régime PD fusionne avec le Régime des CAAT :** vous n'avez pas besoin d'effectuer un rachat pour la période pendant laquelle vous avez participé et acquis une prestation dans le régime à PD, car vos droits à retraite PD seront transférés et reproduits dans le cadre du Régime des CAAT.
- **Si vous participez à un régime PD chez votre employeur actuel et que ce régime ne fusionne PAS avec le Régime des CAAT :** vous pourriez être en mesure de transférer vos prestations PD hors du régime de votre employeur dans des circonstances précises. Votre employeur vous informera si cette option s'applique à vous.

### **Rachat de périodes d'emploi pendant lesquelles vous avez participé au RPA d'un employeur précédent (à l'exception du Régime des CAAT)**

- **Si vous possédez des droits antérieurs dans le cadre d'un régime à prestations déterminées :** si votre prestation est toujours détenue dans le régime de l'employeur précédent, vous pouvez effectuer un rachat. Toutefois, vous devez d'abord transférer la valeur de la prestation dans un instrument d'épargne-retraite enregistré, comme un REER ou un compte de retraite immobilisé (CRI).
- **Si vous possédez des droits antérieurs au titre d'un régime à cotisations déterminées :** si vous détenez encore des droits à cotisations déterminées provenant du régime d'un employeur précédent, vous devez soit utiliser la totalité de ces fonds pour effectuer un rachat, soit transférer ces fonds dans un instrument d'épargne-retraite enregistré, comme un REER ou un CRI, avant que la période ne soit admissible à un rachat.
- Notez qu'un REER collectif, un programme de REER jumelé par l'employeur ou un régime de participation différée aux bénéfices (RPDB) ne sont pas considérés comme des RPA. Si votre employeur n'offrait qu'un REER collectif, un programme de REER ou un RPDB, vous ne pouvez pas effectuer un rachat dans le cadre du régime PD pour la période d'emploi où vous avez versé des cotisations.

# Types de comptes servant aux rachats

## Par quels moyens puis-je payer un rachat?

Les fonds servant à un rachat de rente doivent provenir directement d'un régime de retraite enregistré à l'abri de l'impôt, comme un REER collectif ou personnel, un CRI, un régime de participation différée aux bénéficiaires (RPDB) ou un régime à cotisations déterminées (CD).

## Mon employeur a un régime à cotisations déterminées (CD). Puis-je en transférer le solde?

Peut-être. Dans la plupart des cas, votre employeur devra liquider le régime CD avant que vous puissiez transférer vos prestations au Régime des CAAT.

## Je possède une rente différée en vertu d'un autre régime de retraite à prestations déterminées (PD). Puis-je la transférer pour effectuer un rachat DBplus?

Oui, mais avant de procéder au rachat, vous devez transférer la valeur de votre autre régime PD dans un compte immobilisé.

## Puis-je verser les fonds à partir de mon compte d'épargne libre d'impôt (CELI)?

Non. Vous ne pouvez pas verser les fonds à partir de comptes non enregistrés.

## Puis-je verser les fonds à partir de mon compte bancaire?

Non. Toutefois, si vous avez des droits de cotisation à un REER inutilisés, vous pouvez verser des cotisations à votre REER et ensuite transférer les fonds du REER pour effectuer le rachat.

## Puis-je utiliser plusieurs comptes pour effectuer un rachat?

Oui, le montant de votre rachat peut provenir de plusieurs comptes.

## Quel montant puis-je transférer pour effectuer un rachat?

Vous pouvez transférer un montant égal au moins élevé des montants suivants :

- a. 18 % de vos gains T4 cumulés pour la période que vous rachetez; ou
- b. le montant des fonds dans vos régimes enregistrés d'épargne-retraite.

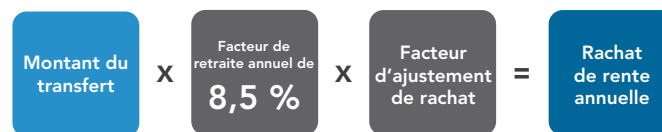
Si le montant de votre compte enregistré d'épargne-retraite est égal ou supérieur au montant maximal du rachat calculé, vous pouvez le transférer jusqu'à concurrence du montant maximal du rachat.

# Calcul de la rente supplémentaire

## Quel sera le montant de ma rente si j'effectue un rachat?

La formule de retraite indiquée ci-dessous s'applique à tous les fonds transférés pour effectuer votre rachat; un facteur d'ajustement de rachat s'appliquera également si vous êtes âgé de plus de 40 ans au moment du rachat, ce qui réduira le montant de rente rachetable. Cette réduction s'explique par le fait que le Régime des CAAT dispose de moins de temps avant votre retraite pour investir et faire fructifier les fonds transférés et vous offrir ainsi des prestations de retraite à vie.

### La formule de rachat



*Votre rente rachetée bénéficie des mêmes augmentations annuelles avant la retraite, et des mêmes augmentations à titre de protection contre l'inflation à la retraite que le reste de votre rente DBplus.*

## Le fait d'attendre avant d'effectuer un rachat a-t-il une incidence quelconque?

Vous pouvez effectuer un rachat à n'importe quel moment pendant votre participation, mais plus tôt vous faites le rachat, plus sa valeur est élevée.

Après votre 40<sup>e</sup> anniversaire, le montant de la rente que vous rachèterez sera réduit de 1,4 % par année.

## Exemple : rachat après l'âge de 40 ans et facteur d'ajustement de rachat

Par exemple, si vous disposez de 40 000 \$ pour effectuer un rachat à 40 ans, cela entraînera un montant de rente annuelle supplémentaire de 3 400 \$ et, grâce aux augmentations du salaire moyen dans l'industrie (SMI), ce montant pourrait passer à 6 992 \$ au moment où vous atteindrez l'âge de 65 ans. Le même rachat à l'âge de 50 ans entraînerait un montant de rente annuelle supplémentaire de 2 924 \$ qui pourrait passer à 4 555 \$ avec l'augmentation SMI.

*Le tableau à la page suivante illustre l'impact du facteur d'ajustement de rachat (colonne 4) en fonction de l'âge au moment du rachat. Aux fins d'illustration, l'âge du participant au moment du rachat est indiqué par tranches de 10 ans.*

Âge	Montant du transfert	Facteur de retraite annuel <sup>1</sup>	Facteur d'ajustement de rachat <sup>1</sup>	Rente annuelle rachetée	Rente annuelle à l'âge de 65 ans (après l'augmentation SMI) <sup>2</sup>	Montant total versé pendant la retraite <sup>3</sup>
30	40 000 \$	8,5 %	100 %	3 400 \$	9 567 \$	317 700 \$
40	40 000 \$	8,5 %	100 %	3 400 \$	7 119 \$	236 400 \$
50	40 000 \$	8,5 %	86 %	2 924 \$	4 555 \$	151 300 \$
60	40 000 \$	8,5 %	72 %	2 448 \$	2 838 \$	94 200 \$

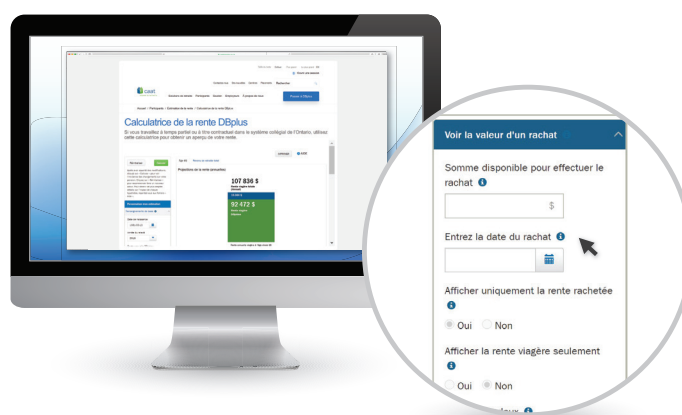
<sup>1</sup>Peut faire l'objet d'une révision de la part du Conseil du Régime des CAAT de temps à autre.

<sup>2</sup>En supposant que les augmentations SMI conditionnelles sont accordées à hauteur de 3 % chaque année.

<sup>3</sup>En supposant que le participant prend sa retraite à 65 ans, qu'il vit jusqu'à 90 ans, le survivant recevra une rente de survivant de 60 % pendant 3 ans supplémentaires et que des augmentations conditionnelles à titre de protection contre l'inflation de 1,5 % sont accordées chaque année.

## Comment savoir si un rachat de rente en vaut la peine?

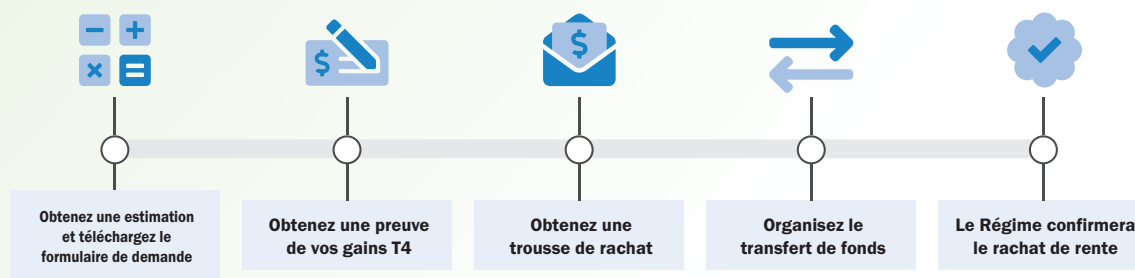
Pour obtenir un aperçu de la valeur de votre rente avant et après un rachat, utilisez la calculatrice DBplus sur le site [caatpension.ca](http://caatpension.ca) en sélectionnant la situation qui s'applique le mieux à vous. Cet outil simple illustre la valeur de votre rente DBplus. À l'aide de quelques données seulement, vous recevrez une estimation du précieux revenu de retraite que vous pourriez accumuler aux termes de DBplus. Vous pouvez ensuite ajouter les fonds que vous souhaitez transférer pour découvrir quel montant de rente supplémentaire vous pourriez racheter.



Il vous serait peut-être rentable d'envisager un rachat le plus tôt possible. Plus tôt vous effectuerez le rachat, plus le montant de votre rente sera élevé, car votre rente rachetée aura plus de temps pour croître et votre facteur d'ajustement de rachat pourrait être meilleur.

# Processus de rachat

## Étapes du processus de rachat de rente



## Comment procéder à un rachat de service?

Pour effectuer un rachat de rente, veuillez suivre les étapes suivantes :



### 1. Obtenez une estimation et téléchargez le formulaire de

Après avoir adhéré à DBplus, visitez la [calculatrice DBplus ici](#) et sélectionnez la situation qui s'applique le mieux à vous.

Sélectionnez votre employeur, s'il y a lieu, cliquez sur Démarrer, entrez vos données et cliquez sur Calculer. Examinez les résultats, y compris l'explication détaillée, et téléchargez le ou les formulaires de demande de rachat DBplus qui s'appliquent à votre situation.



### 2. Obtenez une preuve de vos gains T4

Pour les périodes d'emploi auprès de votre employeur actuel avant votre adhésion à DBplus, remplissez la section A du formulaire de demande de rachat applicable et envoyez-le à votre service des ressources humaines. Ils devront entrer vos revenus T4 pour chaque année d'emploi.

Pour toute période d'emploi auprès d'un ancien employeur, remplissez la section A du formulaire de demande de rachat applicable et envoyez-le à un représentant de votre ancien employeur ou régime de retraite. Ils devront remplir le reste de ce formulaire.

Si votre employeur ou votre ancien employeur ne peut pas fournir les renseignements requis, vous devrez fournir une preuve satisfaisante de votre admissibilité et de vos gains T4. Vous pourriez être en mesure d'obtenir une preuve de vos gains T4 auprès de l'Agence du revenu du Canada ou en faisant des copies de vos feuillets T4, si vous les avez conservés dans vos dossiers.



### 3. Obtenez une trousse de rachat

Une fois que vous nous aurez remis votre formulaire rempli, nous vérifierons votre admissibilité, nous calculerons le montant maximal que vous pouvez transférer pour effectuer un rachat et nous calculerons le montant de rente que le transfert maximal pourrait racheter. Nous vous enverrons ces renseignements sous forme de trousse de rachat par la poste à votre domicile.



### 4. Organisez le transfert des fonds

Après avoir reçu la trousse de rachat, si vous souhaitez procéder au rachat, vous devez prendre des dispositions pour organiser le transfert des fonds. Vous pouvez utiliser le formulaire fourni par le Régime des CAAT pour demander à votre institution financière de transférer le montant que vous souhaitez (jusqu'à concurrence du maximum) depuis votre régime à cotisations déterminées, votre RPDB, votre CRI ou votre REER.



### 5. Le Régime confirmera le rachat de rente

Une fois les fonds reçus, le Régime des CAAT confirmera votre rachat de rente et la rente supplémentaire figurera sur vos futurs relevés annuels du Régime des CAAT.

## Mon employeur versera-t-il une cotisation pour mon rachat de rente?

Non. Votre employeur ne défraie pas les coûts associés à un rachat de rente pour une période d'emploi antérieure à votre adhésion au Régime des CAAT.

# La puissance du Plus : choisir DBplus

DBplus est un choix de premier ordre pour les employeurs et les employés à travers le Canada. Voici cinq façons de vous rassurer en choisissant de racheter une rente supplémentaire au titre de DBplus.

- 1 Votre rente est sûre**  
Votre argent est investi dans notre fonds de pension de 23,3 milliards de dollars géré par des professionnels.
- 2 Il n'est pas nécessaire d'être un expert en matière de placements**  
Notre équipe de professionnels des placements gère les investissements; vous recevez un revenu à vie à la retraite.
- 3 Votre rente DBplus dépend de vos cotisations**  
Cela signifie que pour chaque dollar supplémentaire que vous versez, vous touchez une rente plus élevée. Toute rente rachetée alors que vous versez des cotisations est traitée de la même manière qu'une rente DBplus et s'intègre à l'ensemble de votre rente viagère. Cela signifie qu'elle augmentera tout au long de votre participation au Régime par l'entremise des augmentations SMI conditionnelles chaque année de votre vie active, et qu'elle fera l'objet d'augmentations conditionnelles au titre de protection contre l'inflation à votre retraite.
- 4 Votre rente DBplus ne dépend pas des marchés boursiers**  
Vous pourrez choisir votre date de retraite indépendamment du rendement des marchés de placement. De plus, un rachat de rente supplémentaire peut même vous permettre de prendre votre retraite plus tôt que vous ne l'aviez prévu.
- 5 Votre rente viagère DBplus est prévisible**  
Votre rente DBplus vous est versée à vie, à compter du mois suivant votre départ à la retraite, et comprend une protection contre l'inflation ainsi qu'une rente de survivant de 60 % pour votre conjoint, sans frais supplémentaires pour vous.

# Le choix vous appartiendra toujours

Avant de procéder à un rachat, veuillez prendre le temps de réfléchir soigneusement : les rachats conviendront à certaines personnes, mais pas à d'autres.

## **Vous pourriez préférer un rachat DBplus si :**

- L'idée de gérer vous-même votre épargne-retraite vous met mal à l'aise et vous ne voulez pas avoir à vous soucier des investissements.
- Votre sécurité financière à la retraite vous tient à cœur et vous préféreriez la certitude d'une rente viagère.
- Vos dépenses à la retraite seront prévisibles et faciles à gérer, là où un revenu régulier et sûr vous conviendrait bien mieux.
- Vous aimeriez fusionner vos diverses épargnes-retraites en un seul régime sûr.
- Vous souhaitez assurer à votre conjoint une rente de survivant, sans frais supplémentaires.
- Vous voulez des revenus de retraite qui suivent l'augmentation du coût de la vie.

## **Toutefois, peut-être préféreriez-vous gérer votre propre argent si :**

- Vous êtes à l'aise avec vos propres placements et les décisions portant sur l'investissement.
- Vous aimez effectuer des recherches sur les marchés boursiers et les investissements, et avez la confiance de pouvoir en tirer des bénéfices suffisants pour votre train de vie à la retraite.
- Vous vous attendez à de nombreuses dépenses variables à la retraite et avez besoin de plus de flexibilité vis-à-vis de vos revenus.
- Les revenus de vos autres placements ou de vos autres régimes de retraite pourvoient à vos besoins à la retraite.
- Les besoins de votre conjoint survivant sont couverts.

*En plus des considérations susmentionnées, il existe de nombreux autres facteurs dont vous devriez tenir compte lorsque vous décidez d'effectuer un rachat. Le rachat de rente supplémentaire est un choix très personnel qui exige un examen attentif. Avant de prendre votre décision, nous vous conseillons de consulter un conseiller financier qualifié.*



Exemples :  
effectuer un  
**rachat de rente  
supplémentaire**



## Exemple de rachat de rente supplémentaire : aucun régime de retraite au travail

### **Paul n'a jamais participé à un régime d'épargne-retraite en milieu de travail.**

Paul a travaillé 10 ans auprès de son employeur actuel avant de se joindre à DBplus, avec des gains cumulés de 500 000 \$. Il n'a jamais eu accès à un régime d'épargne-retraite en milieu de travail, mais il a épargné de son propre chef dans un REER personnel. Il a un solde de 100 000 \$ et est âgé de 38 ans.

### **Q : Paul est-il admissible à un rachat de rente supplémentaire?**

R : Oui. Paul peut transférer jusqu'à 90 000 \$ ( $18\% \times 500\,000\ \$$ ) depuis son REER.

Si Paul transfère le montant maximal de 90 000 \$ pour le rachat, il augmentera sa rente de base viagère annuelle de 7 650 \$ ( $90\,000\ \$ \times 8,5\%$ ) avant l'application de toute augmentation SMI conditionnelle et augmentation à titre de protection contre l'inflation.

# Exemple de rachat de rente supplémentaire : REER collectif

## Jean a participé au REER collectif de son employeur actuel avant de se joindre à DBplus.

Jean a moins de 40 ans. Son employeur a adhéré à DBplus le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et Jean a gagné en moyenne 50 000 \$ par année au cours des cinq années précédentes, depuis qu'il a commencé à travailler pour son employeur actuel.

### Q : Quel montant de rente peut-il racheter?

R : Premièrement, nous calculons que le montant maximal que Jean peut transférer pour un rachat est de 45 000 \$. S'il utilise le plein montant pour faire le rachat, il augmentera immédiatement sa rente viagère annuelle de 3 825 \$.

2019	52 000 \$
2018	51 000 \$
2017	50 000 \$
2016	49 000 \$
2015	48 000 \$
Cumul des gains T4	250 000 \$
Multiplié par 18 %	X 0,18
Montant maximal admissible au rachat	45 000 \$

$45\,000 \$ \times 8,5 \% = 3\,825 \$$  de rente annuelle rachetée avant l'augmentation SMI conditionnelle et l'augmentation au titre de protection contre l'inflation.

Jean peut choisir de racheter un montant inférieur au montant maximal si cela lui convient ou s'il possède un moindre montant dans son compte.

La rente supplémentaire que Jean a rachetée sera ajoutée à sa rente accumulée totale, et il le verra sur son prochain relevé annuel. Sa rente bénéficiera d'augmentations SMI pendant qu'il travaille, ainsi que d'augmentations au titre de protection contre l'inflation après son départ à la retraite, sous réserve du taux de capitalisation du Régime.

**Q : Que se passe-t-il si Jean attend et procède au rachat à l'âge de 50 ans?**

R : Si Jean attend jusqu'à l'âge de 50 ans pour faire le rachat, le facteur d'ajustement de rachat sera appliqué. Cela réduira alors le montant de la rente qu'il peut racheter à 86 % de ce qu'il aurait reçu à l'âge de 40 ans, soit 3 290 \$.

$45\,000 \$ \times 8,5 \% \times 86 \% = 3\,290 \$$  de rente annuelle rachetée avant l'augmentation SMI conditionnelle et l'augmentation à titre de protection contre l'inflation.

Veillez noter que si Jean possède moins de 45 000 \$ dans son compte enregistré d'épargne-retraite, il peut simplement transférer le montant dont il dispose.

**Q : Si Jean a également participé au REER collectif d'un ancien employeur, peut-il faire un rachat pour cette période également?**

A. Non. Toutefois, il peut utiliser une partie ou la totalité des fonds dans son REER collectif pour racheter la période de cinq ans qu'il a passée auprès de son employeur actuel.

# Exemple de rachat de rente supplémentaire : régime à cotisations déterminées (CD)

## **Joanne a participé à un régime à cotisations déterminées (CD) avec son employeur participant actuel et a des économies dans son REER.**

Joanne a travaillé cinq ans pour son employeur actuel avant de se joindre à DBplus avec des gains cumulés de 250 000 \$. Pendant cette période, elle participait au régime à cotisations déterminées de son employeur. Elle pourrait être en mesure d'effectuer un rachat jusqu'à 18 % de 250 000 \$, soit 45 000 \$.

Joanne a un solde de 20 000 \$ dans son régime CD. Selon la législation applicable à son régime CD, son adhésion au régime CD ne prendra fin que si son employeur liquide le régime.

Elle a également participé à un REER collectif pendant qu'elle travaillait pour un ancien employeur. Le solde de son REER est de 100 000 \$.

## **Q : Quelles sont les options dont dispose Joanne si son employeur ne liquide pas le régime CD?**

R : Si l'employeur de Joanne ne liquide pas son régime CD, le solde du régime CD de Joanne demeurera dans le régime de son employeur et elle ne sera pas admissible à effectuer un rachat au titre de DBplus pour la période pendant laquelle elle participait au régime CD de son employeur. Toutefois, si Joanne souhaite racheter une autre période d'emploi admissible, elle peut utiliser les fonds de son REER collectif pour le faire.

## **Q : Quelles sont les options dont dispose Joanne si son employeur met fin au régime CD?**

R : Si l'employeur de Joanne met fin à son régime CD, elle devra transférer le solde de son compte CD hors du régime de son employeur parce que sa participation au régime CD prendra fin. L'une des options de Joanne sera de transférer le solde de son compte CD directement au Régime des CAAT pour racheter une rente supplémentaire au titre de DBplus pour la période où elle a participé au régime CD. Si Joanne transfère des fonds de son compte CD après la liquidation, elle peut utiliser ces fonds et/ou son REER (jusqu'à concurrence du maximum - dans son cas, 45 000 \$) pour racheter une rente DBplus supplémentaire.

## **Q : Joanne peut-elle également effectuer un rachat pour la période où elle a versé des cotisations à un REER collectif alors qu'elle travaillait pour un employeur précédent qui ne participe pas au Régime des CAAT ?**

A : Non. Un REER collectif n'est pas considéré comme un régime de pension agréé. Joanne ne peut pas racheter une rente supplémentaire à l'égard d'un emploi auprès d'un employeur précédent qui ne participe pas au Régime des CAAT si elle ne participait pas à un régime de retraite enregistré.



# Exemple de rachat de rente supplémentaire : décider quand procéder au rachat

## **Les placements dans le REER de Jamal n'ont pas donné de bons résultats, et il se demande s'il devrait faire un rachat maintenant ou attendre**

Jamal a 40 ans et son REER a un solde de 40 000 \$. Son montant maximal de transfert pour effectuer un rachat est de 80 000 \$. S'il fait un rachat aujourd'hui, il rachètera une rente de 3 400 \$ ( $40\,000 \$ \times 8,5 \% \times 100 \%$ ).

### **Q : Jamal a-t-il intérêt à faire un rachat aujourd'hui ou à attendre?**

R : Cela dépend du montant des futures augmentations SMI et du rendement futur des placements dans son REER.

Imaginons par exemple qu'il effectue un rachat aujourd'hui et que grâce aux augmentations SMI conditionnelles, sa rente rachetée passe de 3 400 \$ à 4 569 \$ à l'âge de 50 ans. En comparaison, s'il attendait jusqu'à l'âge de 50 ans pour faire le rachat et que ses placements dans son REER atteignaient 62 508 \$, il pourrait racheter une rente de 4 569 \$ ( $62\,508 \$ \times 8,5 \% \times 86 \%$ ). Par conséquent, si Jamal pense que ses placements obtiendront de meilleurs résultats, il ferait peut-être mieux d'attendre. S'il souhaite investir prudemment ou ne veut pas prendre de risque, il devrait procéder au rachat maintenant.

# Glossaire

## **Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)**

Un compte dans lequel les cotisations, les intérêts gagnés, les dividendes et les gains en capital peuvent être retirés libres d'impôt. Les cotisations ne sont pas déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu. Les intérêts gagnés, les dividendes et les gains en capital ne sont pas imposés.

## **Compte de retraite immobilisé (CRI)**

Un compte de placement individuel conçu spécifiquement pour mettre à l'abri de l'impôt les fonds transférés d'un régime de pension agréé jusqu'à ce que le participant atteigne l'âge de la retraite.

## **Feuillet T4**

Un feuillet d'impôt émis par votre employeur qui résume vos gains et vos retenues pour l'année.

## **Régime à cotisations déterminées (CD)**

Un régime à cotisations déterminées est un régime d'épargne-retraite dans lequel le montant des cotisations versées par l'employeur (et parfois par le participant) est déterminé et déposé dans les comptes individuels des employés. Les cotisations sont investies et gérées par le participant pendant qu'il travaille et doivent plus tard être converties en flux de paiements de revenu à la retraite, soit par le rachat d'une rente auprès d'une compagnie d'assurance ou par l'entremise d'un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) ou d'un fonds de revenu viager (FRV), lorsque des retraits annuels minimaux sont requis. La volatilité des marchés, la façon dont les fonds sont investis et le moment du départ la retraite peuvent influencer sur le montant des prestations à la retraite.

## **Régime à prestations déterminées (PD)**

Un régime de retraite à prestations déterminées fournit aux employés admissibles un revenu de retraite mensuel à vie lorsqu'ils prennent leur retraite. La prestation est calculée selon une formule.

## **Régime de participation différée aux bénéfices (RPDB)**

Régime de participation aux bénéfices parrainé par l'employeur et enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada pour aider les travailleurs à épargner en vue de leur retraite. Les cotisations de l'employeur sont déposées dans les comptes des employés et investies. Les participants ne sont soumis à l'impôt que lorsque les fonds sont retirés.

## **Régime de pension agréé (RPA)**

Un régime de pension offert par votre employeur qui peut être un régime à prestations déterminées, un régime à cotisations déterminées ou une combinaison des deux.

## **Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)**

Un régime d'épargne personnel qui permet d'épargner en vue de la retraite avec report d'impôt. Un REER collectif est semblable, mais des instruments communs de placement sont offerts aux participants.

## **Régime enregistré d'épargne-retraite collectif (REER collectif)**

Un régime d'épargne-retraite parrainé par l'employeur, semblable à un REER individuel, mais administré de façon collective par l'employeur. Les cotisations sont prélevées sur la paie avant impôt par l'entremise d'un administrateur de REER collectif.

## **Salaires moyen dans l'industrie (SMI)**

Le salaire moyen dans l'industrie est mesuré chaque mois à l'échelle nationale par Statistique Canada.

Pour toute question, veuillez communiquer avec notre bureau par courriel à [members@caatpension.ca](mailto:members@caatpension.ca), ou nous téléphoner au 416 673-9000 ou au numéro sans frais 1 866 350-2228.

**Pour toute question au sujet des rachats de rentes supplémentaires aux termes de DBplus, veuillez communiquer avec notre équipe au [member@caatpension.ca](mailto:member@caatpension.ca).**

*Nous vous conseillons de consulter un conseiller financier avant de décider si un rachat vous convient et de déterminer le moment propice pour le faire.*